



EXTRAIT
 du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le 27 mai 2021 à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 21 mai 2021, s'est réuni en mairie dans la salle René Dassé, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 21 mai 2021
Nombre de présents	26	
Nombre de pouvoirs	9	Date de l'affichage : 1 ^{er} juin 2021
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, Mme Géraldine MADOUNARI.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Olivier COUSIN, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Bruno JANOT.

POUVOIRS :

Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON a donné pouvoir à M. Vincent MORA,
 M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
 M. Jean-Paul DUBOURDIEU a donné pouvoir à Mme Gisèle CAMIADE,
 M. Michel GUILLEMIN a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
 Mme Audrey LALOTTE a donné pouvoir à M. Julien RELAUX,
 M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
 Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
 Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI,
 M. Bruno JANOT a donné pouvoir à M. Yves LOUMÉ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2311-7,

VU le Code du sport article L.113-2 al.1, concernant les conventions de subventionnement en matière sportive, entre collectivités et associations,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 sus-citée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'avis favorable de la COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE DU 20 MAI 2021.

CONSIDÉRANT que la ville de Dax s'engage depuis de nombreuses années dans la mise en œuvre des projets provenant du monde associatif ; ce soutien s'inscrit dans le déploiement des politiques publiques initiées et menées par la collectivité et par l'exercice d'activités de service public rendu par un certain nombre d'associations, notamment dans les domaines sportifs, sociaux et culturels,

CONSIDÉRANT que le tissu associatif dacquois est dense et diversifié, il constitue un maillon essentiel dans le dynamisme de la vie de la cité,

CONSIDÉRANT que les associations dacquoises bénéficient toutes, d'une manière ou d'une autre, du soutien de la collectivité (accompagnement, aide financière, prestations en nature, domiciliation), l'engagement de la ville de Dax auprès des associations se réalise également dans un cadre budgétaire respectueux des finances publiques, permettant d'apporter aux associations les aides suivantes :

- mise à disposition de locaux, de matériel et de moyens humains pour la réalisation de projets,
- intervention des services municipaux pour l'entretien et la réparation des locaux,
- accompagnement technique et administratif pour aider les organisateurs de manifestations,
- mise en place d'outils et de temps d'aide aux projets dédiés aux associations,
- soutien financier pour la vie associative intervenant dans les domaines social, culturel, sportif, animation et loisirs,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la campagne annuelle de subvention pour l'exercice 2021 et de l'analyse des dossiers déposés par les associations, sont proposées à l'approbation du conseil municipal, les subventions aux associations telles que figurant dans les tableaux ci-annexés, sous réserve que le dossier de demande soit complet, le versement de la subvention ne sera effectué qu'à cette dernière condition. La municipalité garde la possibilité de décaler la temporalité d'attribution d'une subvention d'action qu'après retour des pièces financières justificatives des frais concernés par l'action,

CONSIDÉRANT que toute subvention supérieure à 23 000 € nécessite la signature par le maire d'une convention avec l'association bénéficiaire sous peine d'illégalité, condition obligatoire au versement de la somme (Loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 06 juin 2001).

SUR PROPOSITION DE M. BENALIA BROUCH Amine, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

ATTRIBUE les subventions aux associations pour l'exercice 2021, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération et sous réserve que leur dossier soit complet,

DECIDE de ne verser ces subventions aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

A blue ink signature of Julien Dubois, written over a circular official stamp of the Municipality of Dax.

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »